

**DÉLIBÉRATION N° 2020-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Approbation du plan d'actions consécutif à l'expertise sollicitée par le CHSCTE du 28 novembre 2019 sur la base de l'article 55-1 du décret n°82-483 du 28 mai 1982**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la demande d'expertise 55-1 du CHSCTE du 28 novembre 2019 ;

**Article 1**

Le conseil d'administration prend acte des cinq recommandations du rapport d'expertise commandé sur la base de l'article 55-1 du décret n°82-483 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

**Article 2**

Le conseil d'administration approuve le plan d'actions présenté à la suite des préconisations du rapport et demande au directeur général de mettre en œuvre sans délai les différentes mesures proposées.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 16 juillet 2020.*

Le président du conseil d'administration par intérim

Max MONDON

